



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° : 20181005_25

OBJET : Opération « Aménagement de la rue Henry Payet »
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRY PAYET _ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »

Secteur centre-ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

16 OCT. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 5 octobre 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20181005_25**

OBJET : **Opération « Aménagement de la rue Henry Payet »**
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRY PAYET _ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »
Secteur centre-ville

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La rue Henry Payet, située en centre-ville, est actuellement à sens unique de circulation depuis la rue Raphaël Babet et ce jusqu'à la rue Leconte de Lisle (RD 33), soit environ 230 m. Elle est coupée à mi-distance par la rue Maury.

La rue Henry Payet nécessite aujourd'hui des travaux d'aménagement afin d'améliorer le confort routier et de sécuriser les déplacements dans le centre-ville.

Il convient donc de réaménager cette voirie en prenant en compte les nouveaux enjeux de déplacement mais également de développement du centre-ville.

A terme, la chaussée sera mise en double sens de circulation, pour une emprise de 8 mètres (y compris trottoirs).

Au delà des aménagements de voirie, tous les réseaux existants seront modernisés et de nouveaux réseaux seront créés afin de répondre aux nouveaux besoins en matière :

- d'alimentation électrique
- de télécommunication
- d'éclairage public
- d'adduction en eau potable
- d'assainissement des eaux pluviales
- d'assainissement des eaux usées

Ces travaux seront réalisés par une entreprise extérieure après consultation. L'exécution de ces travaux sera décomposée en trois (3) lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : éclairage public
- Lot 3 : signalisation horizontale et verticale

S'agissant des réseaux d'assainissement des eaux usées, dont la compétence est portée par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune et la CASUD décident d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Le montant estimatif des travaux d'«Aménagement de la rue Henry Payet» est de 40 000,00 € HT. Les travaux d'assainissement des eaux usées sont estimés à 40 000,00 € HT.
A titre indicatif, la répartition financière des travaux est la suivante :

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière		
			Commune de Saint-Joseph	CASUD	SIDELEC
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement		100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales		100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	60 000,00 €	100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication		100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	40 000,00 €	0 %	100 %	Non compétent
SIDELEC	Travaux d'enfouissement du réseau électrique		100 % * Programme communal	Non compétente	0 %
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable		Non compétente	100 %	Non compétent

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase projet des études de maîtrise d'œuvre, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération du Sud à la Commune.

A titre indicatif, et sauf imprévu, les travaux d'aménagement de la rue Henry Payet démarreront au dernier trimestre 2018 pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD,
- d'approuver le bilan financier prévisionnel tel que présenté,
- d'approuver la participation prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 40 000 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération «AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRY PAYET _ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.

Article 2.- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel tel que présenté ci-après.

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière		
			Commune de Saint-Joseph	CASUD	SIDELEC
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement		100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales		100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	60 000,00 €	100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication		100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	40 000,00 €	0 %	100 %	Non compétent
SIDELEC	Travaux d'enfouissement du réseau électrique		100 % * Programme communal	Non compétente	0 %
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable		Non compétente	100 %	Non compétent

Article 3.- **APPROUVE** la participation prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 40 000 € HT.

Article 4.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :